

COMMUNE DE CHOLET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2010

Préalablement à la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire fait part publiquement de sa réaction suite à l'attaque dont il est victime de la part de la Ligue des Droits de l'Homme, relativement à des propos tenus lors d'une réunion de quartier au mois de septembre dernier. Il déclare que dès qu'il aura eu connaissance officielle de la plainte de la Ligue des Droits de l'Homme, il engagera lui-même une procédure pour dénonciation calomnieuse sur la base de l'article 226-10 du code pénal et qu'il demandera au plan civil des dommages et intérêts conséquents qu'il s'engage à verser à une association qui s'occupe de la scolarisation des gens du voyage.

Le 8 novembre 2010 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire de Cholet, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 2 novembre 2010.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Député-Maire

Monsieur Michel MAUDET : Maire-Délégué

Monsieur Michel CHAMPION : Premier Adjoint

Madame Géraldine DELORME, Madame Marie-Christine PELLETIER, Madame Roselyne DURAND, Monsieur Roger MASSE, Madame Isabelle LEROY, Monsieur Jean LELONG, Monsieur John DAVIS, Monsieur Thierry ABRAHAM, Madame Colette LALLEMAND, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Monsieur Jean-Paul BRIGEON : Adjoint

Mademoiselle Alice FERCHAUD, Monsieur Yves CLEDAT, Madame Monique ARIÑO, Madame Simone POUPARD, Monsieur Michel BONNEAU, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Evelyne HORECKA-PRAS, Madame Catherine BODET, Madame Marie-Hélène DUCEPT, Madame Patricia RIGAUDEAU, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Evelyne CHICHE-GAUVAIN, Monsieur Olivier BRACHET, Madame Natacha CASTIN, Monsieur Gilles ALLINDRE, Monsieur Antoine MOULY, Madame Gwénaëlle DUCHESNE, Madame Dominique POUPARD-MERLE, Madame Nicole VEYLIT, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur Xavier COIFFARD, Madame Marie-Christine BOMME, Madame Françoise COQUELET : Conseillers Municipaux

Ont donné procuration : Madame Florence DABIN-HERAULT à Monsieur Michel CHAMPION, Monsieur Jean-Daniel AUGER à Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Catherine CHOTARD à Monsieur Thierry ABRAHAM, Monsieur Gildas GUGUEN à Madame Dominique POUPARD-MERLE, Monsieur Philippe HEURTON à Madame Anne GRAVELEAU-HARDY.

Absent : Monsieur Jean-Pierre GEINDREAU.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame HORECKA-PRAS comme secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2010

En application de l'article 47 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2010 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

Monsieur COIFFARD signale que le groupe Cholet de toutes nos Forces n'approuvera pas le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2010.

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

1 - COORDINATION GÉNÉRALE, COMMUNICATION, RELATIONS INTERNATIONALES

1.1 - DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (39 Pour, 5 Abstentions),

DECIDE

Article unique - de désigner de nouveaux représentants de la Ville au sein de divers organismes, suite à la démission de Madame Anne-Marie TILLY pour raisons familiales et professionnelles :

- Comité consultatif des affaires agricoles : Monsieur Gilles ALLINDRÉ (titulaire)
- Conseil Municipal de Jeunes : Madame Géraldine DELORME
- Association de la Sèvre Nantaise et de ses affluents : Monsieur Jean-Paul BRÉGEON (titulaire)

1.2 - CONVENTION DE CONCERTATION ET DE COORDINATION POLICE MUNICIPALE ET POLICE NATIONALE - RENOUELEMENT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (39 Pour, 5 Abstentions),

DECIDE

Article unique - d'approuver la convention de concertation et de coordination entre la Police Municipale et la Police Nationale à passer entre l'Etat et la Ville, qui proroge les dispositions de la précédente convention pour une nouvelle durée de 5 années à compter du 19 novembre 2010.

Monsieur Jean-Pierre GEINDREAU entre en séance.

2 - RESSOURCES HUMAINES

2.1 - PERSONNEL MUNICIPAL - TABLEAUX DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de supprimer :

- 2 emplois du cadre d'emplois des agents de maîtrise

Article 2 - de créer :

- 1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Article 3 - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

2.2 - RAPPORT SUR L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES PAR LA VILLE DE CHOLET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - de prendre acte du rapport sur l'obligation d'emploi par la Ville de Cholet des travailleurs handicapés tel qu'il a été présenté en séance.

3 - FINANCES ET PATRIMOINE

3.1 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 - d'approuver à l'unanimité (36 Pour, 9 Abstentions) les mouvements inscrits dans la décision modificative ci-annexée, relative au budget principal, au budget annexe des opérations d'aménagement et au budget annexe du stationnement.

Article 2 - d'approuver à l'unanimité (39 Pour, 6 Abstentions) les affectations des subventions aux associations et organismes divers, telles que figurant dans les états joints au document budgétaire.

Article 3 - d'approuver à l'unanimité (39 Pour, 6 Abstentions) les conventions et avenants afférents.

Article 4 - d'approuver à la majorité (36 Pour, 3 Abstentions, 6 Contre) l'état de la dette du budget principal et du budget annexe des opérations d'aménagement.

Monsieur Jean-Daniel AUGER entre en séance.

3.2 - ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - de donner acte de la présentation des orientations générales du budget 2011.

3.3 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME - MODIFICATION DES ENVELOPPES VOTEES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (Cf annexes 3.3),

DECIDE

Article unique - d'approuver les modifications de crédits des enveloppes des autorisations de programme globales, telles qu'elles ressortent de la vue d'ensemble du document ci-annexé, le détail d'affectation de ces enveloppes étant donné à titre indicatif.

3.4 - RUE DES HURTAUDIÈRES - ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A MONSIEUR AUMON ET MADAME AUMON-DUSSAUTOIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de donner son accord pour l'acquisition, à l'euro symbolique, d'un terrain d'une superficie de 33 m² environ situé à l'angle de la rue des Hurtaudières et de l'avenue de la Tessoualle, composé de la parcelle cadastrée section EX n° 463, d'une superficie de 19 m², appartenant à Monsieur Jean-Pierre AUMON, et d'une partie de la parcelle cadastrée section EX n° 464p, d'une superficie de 14 m² environ, appartenant à Madame Marie-Laurence AUMON DUSSAUTOIS, dans le cadre de la sécurisation du carrefour situé à l'intersection desdites voies, étant précisé que les frais de notaire et de géomètre afférents seront à la charge de la Ville.

Article 2 - de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation.

Article 3 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

Cf annexe 3.4

3.5 - AVENUE MAUDET - CESSIION D'UN ENSEMBLE DE BUREAUX SITUE DANS LA RESIDENCE HERMES AU PROFIT DE LA SCI MODERMES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de donner son accord pour la cession d'un ensemble de bureaux, d'une superficie de 260 m², situé dans la Résidence Hermès sise 18-20 avenue Maudet cadastrée section AH n° 488, au profit de la SCI MODERMES, au prix principal de 190 000 €, étant précisé que les frais de notaire pour l'établissement de l'acte authentique ainsi que les frais d'agence seront à la charge de l'acquéreur, et que la Ville prendra à sa charge les diagnostics techniques préalables à cette cession, les frais de géomètre, pour la modification de l'état descriptif de division, et ceux relatifs à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire de la copropriété visant à approuver le nouvel état descriptif.

Article 2 - d'encaisser la recette et d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal.

Cf annexes 3.5

3.6 - AVENUE DES CALINS - CESSIION DE TERRAINS A LA SCI ESCULAPE ET LA SCI NNEL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (36 Pour, 3 Abstentions, 6 Contre),

DECIDE

Article 1 - de céder un terrain de 190 m² environ, à distraire de la parcelle cadastrée section AD n° 730 située avenue des Calins, à la SCI ESCULAPE, dans le cadre du projet d'agrandissement du cabinet médical, au prix de 135 € le m², conformément à l'avis du service France Domaine, soit un montant total de 25 650 €, étant précisé que ce montant total est susceptible d'évoluer en fonction de la superficie déterminée par le futur document d'arpentage.

Article 2 - de céder un terrain de 67 m² environ, à distraire de la parcelle cadastrée section AD n° 730 située avenue des Calins, à la SCI NNEL, dans le cadre du projet d'agrandissement de la pharmacie, au prix de 135 € le m², conformément à l'avis du service France Domaine, soit un montant total de 9 045 €, étant précisé que ce montant total est susceptible d'évoluer en fonction de la superficie déterminée par le futur document d'arpentage.

Article 3 - de conditionner la cession de ces parcelles aux différents éléments suivants :

- les frais d'enquête publique, de géomètre, et ceux relatifs au dévoiement du réseau d'éclairage public seront à la charge des acquéreurs,
- ces emprises ne pourront supporter que des bâtiments destinés à l'exercice d'une activité médicale ou pharmaceutique,

- en cas de destruction, la reconstruction de ces bâtiments se fera à l'identique de l'existant,
- les parties des terrains cédés autour des nouveaux bâtiments seront laissées libres et engazonnées sans clôture séparative même en limite de propriété,
- les acquéreurs s'engagent à ne construire aucun étage supplémentaire sur les bâtiments édifiés sur les terrains cédés,
- une clause résolutoire stipulera l'annulation rétroactive de la vente si ces conditions ne sont pas respectées,
- en cas de cessions successives, les acquéreurs successifs seront substitués aux présents acquéreurs dans les conditions de cession sus énoncées.

Article 4 - d'encaisser la recette correspondante sur le budget principal.

Cf annexes 3.6

3.7 RUE DE LA PROMENADE - PUY SAINT BONNET - CESSIION DE DEUX MURS ET CREATION DE SERVITUDES AU PROFIT DE MONSIEUR ROMAIN GODET ET DE MADEMOISELLE ELOISE COUSSEAU

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de donner son accord pour la cession à Monsieur Romain GODET et Mademoiselle Éloïse COUSSEAU de deux murs d'une longueur de trente mètres vingt-huit centimètres linéaires bordant leur propriété, rue de la Promenade au Puy Saint Bonnet, à l'euro symbolique, étant précisé que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des acquéreurs.

Article 2 - d'approuver la création de servitudes, à la demande de Monsieur Romain GODET et Mademoiselle Éloïse COUSSEAU, à l'euro symbolique, sur la parcelle cadastrée section 950 AV n°400 faisant partie du domaine public et affectée en espace vert, au bénéfice de la parcelle cadastrée 950 AV n°158 leur appartenant, à savoir :

- des servitudes de réseaux pour le passage de l'eau, du gaz, de l'électricité, du câble et des télécommunications, afin de raccorder leur futur habitation,
- une servitude de passage pour accéder avec leurs voitures au garage de la future habitation.

Les frais de notaire, géomètre, et de réalisation des passages (réseaux et accès voiture) sont à la charge des demandeurs. Ces servitudes sont accordées sous réserve des prescriptions suivantes :

- les servitudes de réseaux et de passage devront être positionnées conformément au plan annexé à la présente délibération, permettant ainsi la conservation d'un chemin piétonnier,
- la servitude de passage aura une largeur de deux mètres cinquante centimètres, tout le long de son tracé,
- le passage devra être réalisé en enrobé (référence technique :B.B 0/10 de classe 50/70)
- aucun véhicule ne pourra stationner sur le passage octroyé,
- une fois le passage réalisé, son entretien incombera aux demandeurs,

- le terrain devra être remis dans son état initial, à savoir engazonné, pour les parties non concernées par le passage, une fois les travaux de construction réalisés.

Article 3 - d'encaisser la recette et d'imputer la dépense correspondantes sur le budget principal.

Cf annexe 3.7

3.8 ADMISSION EN NON VALEUR

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'admettre en non-valeur les taxes et produits irrécouvrables figurant dans le tableau ci-dessous, conformément à l'état du 4 octobre 2010 présenté par Monsieur le Trésorier Principal de Cholet Municipale, pour la somme de 6 613,88 €.

ANNEES	NATURE DE LA DEPENSE	MONTANT EN €
2001	Droits de voiries	467,59
	Sous Total	467,59
2002	Droits de voiries	191,54
	Sous Total	191,54
2003	Droits de voiries	235,81
	divers	147,52
	Sous Total	383,33
2004	Mise en fourrière	139,34
	Droits de voiries	2 286,70
	Sous total	2 467,80
2005	Droits de voiries	131,40
	Cantine scolaire	2 336,40
	Sous Total	2 467,80
2006	Droits de voiries	665,36
	Sous Total	665,36
2007	Droits de voiries	5,50
	Taxe d'atterrissage	6,10
	Divers	0,62
	Sous Total	12,22
	TOTAL GENERAL	6 613,88 €

Article 2 - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

3.9 - RUE DE LA TUILERIE - LYCEE RENAUDEAU - CESSION ENTRE L'ETAT ET LA REGION D'UNE PARTIE DE LA PROPRIETE DU TERRAIN

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de renoncer à la préemption de la part indivis appartenant à l'Etat et correspondant à 77,25 % du terrain sur lequel est édifié le lycée Fernand Renaudeau, cadastré section AO n°129 et situé 11 rue de la Tuilerie.

Article 2 - de donner son accord sur la cession par l'Etat de cette part indivis à la Région.

Cf annexe 3.9

4 - SPORTS ET JEUNESSE

4.1 - ACTIONS SPORTIVES DANS LES QUARTIERS - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES CENTRES SOCIAUX

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les conventions formalisant jusqu'au 31 août 2013, le partenariat avec le centre social et socioculturel Horizon, le centre social et socioculturel Pasteur, le centre social du Planty et le centre social et socioculturel du Verger pour l'organisation d'animations sportives en faveur des enfants et des jeunes des quartiers.

5 - CULTURE ET ENSEIGNEMENT

5.1 - COMITE CONSULTATIF POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de modifier comme suit le mode de désignation des 2 parents d'élèves qui figurent parmi les 9 membres siégeant au Comité Consultatif pour la Restauration Scolaire : 2 parents d'élèves désignés pour 2 ans parmi ceux élus en Conseils d'Ecoles après appel à candidature et tirage au sort si leur nombre est supérieur à 2.

5.2 - ECOLES PUBLIQUES - VERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR LES ACTIVITES PEDAGOGIQUES A CARACTERE EXCEPTIONNEL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'allouer une subvention aux coopératives scolaires ou à tout organisme habilité à percevoir une subvention au nom de l'école publique concernée, afin de contribuer au financement des projets d'activité pédagogique à caractère exceptionnel, pour la période d'octobre à décembre 2010, dans les conditions suivantes :

- école élémentaire Chambord : 1 414 € pour le projet "Bouge-toi et la terre bougera",
- école primaire La Girardière : 150 € pour le projet "Des fruits à l'école",
- école maternelle Molière : 432 € pour le projet "Cirque",
- école maternelle Le Planty : 561 € pour le projet "Une année au cirque",
- école élémentaire Saint Exupéry : 160 € pour le projet "La Fontaine parlé et chanté",
- école élémentaire Les Turbaudières : 110 € pour le projet "Correspondance scolaire avec l'école Cousteau de Gétigné".

Article 2 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

5.3 - OPERATION "CINE-MOMES" - ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX CINEMAS CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'allouer forfaitairement aux exploitants des complexes cinématographiques "Le Rex" et "Cinémovida", dans le cadre du cycle de projections de films jeune public "Ciné-Mômes", qui se déroulera entre le 8 et le 31 décembre 2010, la somme de 480 € par film, en vue d'assurer la couverture d'une partie du coût de cette opération.

Article 2 - de fixer comme suit les tarifs :

- tarif unique tous publics de 3 € la place,
- tarif de 2,50 € par élève, applicable aux groupes scolaires à l'occasion des séances organisées sur le temps scolaire.

étant précisé que les recettes d'entrée resteront acquises aux complexes cinématographiques.

Article 3 - d'approuver les conventions ci-annexées à conclure avec le cinéma "Le Rex" et la Société Nouvelle d'Entreprises de Spectacles (SNES), gérant le complexe "Cinémovida".

Article 4 - d'imputer les dépenses correspondants sur les crédits inscrits au budget principal.

5.4 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - GESTION ET EXPLOITATION DU JARDIN DE VERRE - AVENANT N°1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la passation d'un avenant n°1 à la convention de délégation de service public de gestion et d'exploitation du Jardin de Verre, conclu avec l'Association de Développement Artistique du Jardin de Verre (ADAJ), ayant pour objet de prévoir, suite à sa suppression, le remplacement de l'indice utilisé dans la formule de révision de la participation financière de la Ville dans les conditions suivantes :

Indice supprimé	Nouvel indice retenu
ICHTTS2 : coût horaire du travail, tout salarié, charges salariales compris (identifiant INSEE 000630218)	ICHT-N : salaires, revenus et charges sociales - activités de services administratifs et de soutien (identifiant INSEE 1565196)

5.5 - DISPOSITIF DE REUSSITE EDUCATIVE - CLUBS COUP DE POUCE CLE ET LANGAGE - ANNEE SCOLAIRE 2010/2011 - ADOPTION DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale, relative aux règles contractuelles et financières inhérentes à la mise en œuvre des actions organisées entre octobre 2010 et septembre 2011, en matière de réussite éducative, intitulées "Club Coup de Pouce CLE" et "Club Coup de Pouce Langage".

Article 2 - d'approuver le plan prévisionnel de financement afférent.

Article 3 - d'imputer les dépenses et d'encaisser la recette au budget principal.

Cf annexe 5.5

6 - SOLIDARITÉS

6.1 - CONTRAT "ENFANCE-JEUNESSE" - AVENANT 2010-1 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA REGION CHOLETAISE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la passation de l'avenant 2010-1 au Contrat "Enfance-Jeunesse" avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Région Choletaise correspondant au co-financement d'actions socio-éducatives nouvelles développées par les communes du territoire communautaire.

7 - AMÉNAGEMENT

Madame Dominique POUPARD-MERLE informe l'ensemble des élus que le groupe Ensemble Vivre Cholet votera "contre" les délibérations 7.1 à 7.3, relatives à la ZAC du Val de Moine, dans la mesure où il n'approuve pas ce projet d'aménagement depuis le début de son lancement.

7.1 - MODIFICATION N° 1 DU DOSSIER DE REALISATION DE LA ZAC DU VAL DE MOINE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (39 Pour, 6 Contre),

DECIDE

Article 1 - d'approuver la modification n° 1 du dossier de réalisation de la ZAC du Val de Moine portant sur les modalités prévisionnelles de financement.

Article 2 - de charger Monsieur le Maire d'assurer les mesures de publicité et d'information du public conformément aux dispositions des articles R. 311-5 et R. 311-12 du code de l'urbanisme.

7.2 - ZAC DU VAL DE MOINE - TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (39 Pour, 6 Contre),

DECIDE

Article 1 - d'approuver les termes du traité de concession à conclure avec la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou (SPLA de l'Anjou) dans lequel sont fixés les droits et obligations respectifs des parties et notamment les conditions dans lesquelles la SPLA de l'Anjou réalisera ses missions, sous le contrôle de la collectivité en tant que concédante.

Article 2 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer le traité de concession d'aménagement avec la SPLA de l'Anjou, en vue de permettre la réalisation de la ZAC du Val de Moine et à notifier le traité de concession signé à la SPLA de l'Anjou, en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat la rendant exécutoire.

7.3 - ZAC DU VAL DE MOINE - PROCEDURE DE CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE - VERSEMENT DES PRIMES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (39 Pour, 6 Contre),

DECIDE

Article 1 - de ne pas poursuivre la procédure de marché de maîtrise d'œuvre selon la procédure de concours lancée par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2009, la Ville ayant décidé de concéder l'aménagement de la ZAC du Val de Moine à la SPLA de l'Anjou.

Article 2 - de verser une prime de 9 362 € HT soit 10 000 € TTC aux quatre équipes d'architectes-urbanistes ayant remis une esquisse, conformément à l'ensemble des pièces administratives du marché VDC - 09S0027 - Maîtrise d'œuvre - ZAC du Val de Moine (Ilot A) :

- ARCHIDEE (Nantes),
- FORMA 6 (Nantes),
- IN SITU AE (Nantes),
- LABATUT (Saint Léger sous Cholet).

7.4 - PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION N° 9

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (39 Pour, 6 Abstentions),

DECIDE

Article 1 - d'arrêter le projet de modification n° 9 du Plan Local d'Urbanisme portant sur :

- l'évolution de la zone 1AUd du Puy Saint Bonnet vers une zone UC ;
- les orientations d'aménagement 1-4-2 concernant la ZAC du Val de Moine, et des ajustements réglementaires de la zone 1AUd ;

Les orientations modifient notamment le schéma de voirie primaire et des déplacements doux de l'ilot A (première tranche opérationnelle).

Article 2 - d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure d'enquête publique selon les dispositions des articles L. 123-13 et R. 123-19 du code de l'urbanisme.

7.5 - DENOMINATION DE VOIES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'attribuer les noms suivants :

- 1 - au pont enjambant la Moine, donnant accès à l'usine de traitement des eaux au lieu-dit "Le Pont Bertrand" : Pont de la Tricoire.
- 2 - à la voie nouvelle reliant la rue Jean Monnet et l'avenue Robert Schuman réalisée dans le cadre de l'aménagement de l'îlot cœur de quartier Jean Monnet : rue René Cassin (1887-1976).
- 3 - au site en façade Nord de la salle des Fêtes : esplanade Fernand DUPRÉ (1879-1970).

Cf annexes 7.5

7.6 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS - PRESTATIONS DE GEOMETRES (2011-2014)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, à passer avec la Communauté d'Agglomération du Choletais, pour les marchés de prestations de géomètres-experts (2011-2014) et désignant la Communauté d'Agglomération du Choletais comme coordonnateur chargé de la passation et de la notification des marchés, pour les engagements financiers suivants :

- lot n°1 : levés topographiques, pour un montant minimum annuel de 2 500 € HT (2 990 € TTC) et maximum 10 000 € HT (11 960 € TTC).
- lot n°2 : dossiers parcellaires-travaux d'implantation, pour un montant minimum annuel de 2 000 € HT (2 392 € TTC) et maximum 8 000 € HT (9 568 € TTC).

Article 2 - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

QUESTION ORALE

1/

Question de Monsieur Jean-Pierre GEINDREAU

"Au fil des années, la commune associée du Puy Saint-Bonnet perd ses commerces et en particulier ses commerces alimentaires. Seule subsiste une boulangerie-pâtisserie alors que, dans la même période de temps, la population augmente sensiblement pour atteindre à ce jour près de 2 500 habitants. Du fait de cette dévitalisation commerciale, la commune ressemble de plus en plus à une commune-dortoir voire à un quartier de Cholet, excentré, privé de commerces de proximité.

Cette situation ne semble pas émouvoir les membres de la Commission Consultative puisque, si je me réfère aux comptes-rendus des réunions de cette dernière, ce sujet n'y apparaît pas. Or, cette situation devient de plus en plus problématique du fait du vieillissement de la population et d'un réseau de transports urbains axés essentiellement sur les scolaires.

Vous le savez, en matière économique ou commerciale, lorsque le secteur privé est défaillant, une commune est autorisée à agir et à pallier cette carence aux fins de répondre aux besoins des habitants par une politique volontariste et incitative. Des solutions existent pour l'installation d'une supérette, à l'image de ce qui s'est fait à Nuaille récemment, ou bien encore par le biais de partenariats avec des enseignes de la grande distribution qui, aujourd'hui, orientent de nouvelles enseignes vers le commerce de proximité et sont prêtes à s'installer moyennant des aides ou des investissements préalables. J'ajoute qu'une opportunité se présente à travers la mise en vente du local du grossiste vestimentaire DVA, idéalement situé au centre bourg et agrémenté d'un parking de taille parfaitement adaptée.

Aussi, Monsieur le Maire, je vous serai reconnaissant de bien vouloir me dire si la Ville de Cholet envisage d'étudier cette proposition qui vise à répondre à une demande exprimée de façon récurrente par de nombreux habitants du Puy Saint-Bonnet."

Réponse de Monsieur Michel MAUDET

Monsieur MAUDET retrace l'historique des différentes tentatives d'exploitation d'une supérette au Puy Saint Bonnet et constate que, depuis 2006, aucun exploitant n'a souhaité s'installer compte tenu de la difficulté à faire vivre un commerce en milieu rural, comme le démontrent toutes les études de marché qui ont pu être faites.

1975 : Création d'une supérette

1^{er} propriétaire : très ambitieux, a déposé le bilan au bout de 3 ans, 3 ans et demi

2^{ème} propriétaire : vivote pendant 2 ans

3^{ème} propriétaire arrivé en 1981 : boucher de métier, a tenu le commerce pendant 8 ans en travaillant du lundi matin au dimanche midi. A vendu son magasin fin 1989

4^{ème} propriétaire : il n'a pas résisté, a déposé le bilan au bout de 8 à 9 mois

Le local est vendu et devient local artisanal.

1991 : Le boucher de la commune décide d'installer un rayon épicerie de première nécessité dans son magasin

Juin 2005 : fermeture de la boucherie pour cause de départ en retraite sans repreneur

fin 2005 : le local de l'ancienne supérette est en vente suite au déménagement de l'entreprise qui l'exploitait

début 2006 : une personne souhaite créer un commerce dans l'ancienne supérette. Elle demande une étude de remise en état du local mais le montant des travaux est trop onéreux et elle abandonne le projet. Dans le même temps, Monsieur le Maire-Délégué rencontre avec l'adjoint au commerce, des personnes chargées par des entreprises de distribution alimentaire d'implantation de commerces de proximité. Une étude de marché est faite à leur demande. La Chambre de Commerce et d'Industrie est contactée et accepte de réaliser l'étude (coût de l'opération 897 €)

Début mai 2006 : Restitution de l'étude de marché

- 1^{ère} hypothèse : l'exploitation de ce point de vente par un professionnel alimentaire déjà en place, serait un atout supplémentaire
- 2^{ème} hypothèse : le choix d'une enseigne avec la participation financière de la commune (mise à disposition d'un local)

Suite à cette étude :

- 1^{ère} rencontre : avec un propriétaire de commerce local qui n'est pas intéressé
- 2^{ème} rencontre : avec un propriétaire de supermarché voisin (2 rendez-vous sans suite)
- 3^{ème} rencontre : avec deux professionnels désirant s'installer (2 rendez-vous sans suite)
Contact avec un autre patron de supermarché qui ne juge pas le commerce viable

Suite à la fermeture de la charcuterie, intervenue récemment, Monsieur le Maire-Délégué a pris contact avec un cabinet spécialisé en implantation de commerces en milieu rural qui demande avant tout une étude de faisabilité qui est actuellement en cours. Quant au local DVA, la pancarte de mise en vente n'est plus en place.

Monsieur le Maire conclut par deux informations concernant l'intercommunalité

- Il revient dans un premier temps sur l'incident survenu le 6 novembre écoulé lors du match de basket qui opposait Cholet à l'Asvel Lyon-Villeurbanne à La Meilleraie. Contrairement à ce qui a pu être dit dans la presse, il s'agissait d'une simple fuite d'eau mais en aucun cas d'une inondation. L'entreprise qui avait réalisé les travaux sur la toiture doit intervenir rapidement.
- Par ailleurs, il intervient au sujet de l'aménagement du rond-point de Dénia jusqu'à l'accès à l'autoroute. Ce projet conditionne l'installation de l'entreprise LEROY MERLIN dans ce secteur et la poursuite du développement économique au Cormier. Après une nouvelle intervention auprès du ministre d'État Jean-Louis BORLOO, ce dernier l'a informé officiellement qu'une somme était désormais allouée à ce projet. Par conséquent, la première phase des travaux, en particulier l'installation des échangeurs et des rond-points facilitant l'accès au Cormier, doit être engagée dès les premiers mois de 2011.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée.

Le Président
Gilles BOURDOULEIX

Le Secrétaire
Madame HORECKA-PRAS

Les Elus Municipaux,
présents à la fin de la séance du 8 novembre 2010,

Michel MAUDET	Frédéric PAVAGEAU	Patricia RIGAUDEAU	Nicole VEYLIT
Michel CHAMPION	Jean-Paul BREGEON	Sandrine RAOUX	Jean-Pierre GEINDREAU
Géraldine DELORME	Alice FERCHAUD	François DEBREUIL	Anne GRAVELEAU-HARDY
Marie-Christine PELLETIER	Yves CLEDAT	Benoît MARTIN	Xavier COIFFARD
Roselyne DURAND	Monique ARIÑO	Evelyne CHICHE-GAUVAIN	Marie-Christine BOMME
Roger MASSE	Simone POUPARD	Olivier BRACHET	Françoise COQUELET
Isabelle LEROY	Michel BONNEAU	Natacha CASTIN	
Jean LELONG	Jean-Michel BOISSINOT	Gilles ALLINDRE	
John DAVIS	Jean-Daniel AUGER	Antoine MOULY	
Thierry ABRAHAM	Catherine BODET	Gwénaëlle DUCHESNE	
Colette LALLEMAND	Marie-Hélène DUCEPT	Dominique POUPARD-MERLE	

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME
MODIFICATION DES ENVELOPPES VOTEES**

AUTORISATIONS DE PROGRAMME		VOTE		
		POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
Conformément à l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales				
Autorisations de Programme Globales				
BUDGET PRINCIPAL				
5001	Bâtiments communaux	45	-	-
5002	Matériels et mobiliers des services publics	45	-	-
5004	Systèmes d'information et de télécommunications	45	-	-
5005	Réhab.extens.amen.ets scolaires 1er deg.	45	-	-
5007	Créat-extens-répar.équipements Culturels	39	6	-
5010	Créat.réfect.amén.équipements sportifs	45	-	-
5014	Voiries, trottoirs, réseaux et parkings	45	-	-
5015	Aménagement du territoire communal	45	-	-
5016	Espaces verts	45	-	-

VILLE DE CHOLET

Conseil Municipal
du 8 novembre 2010

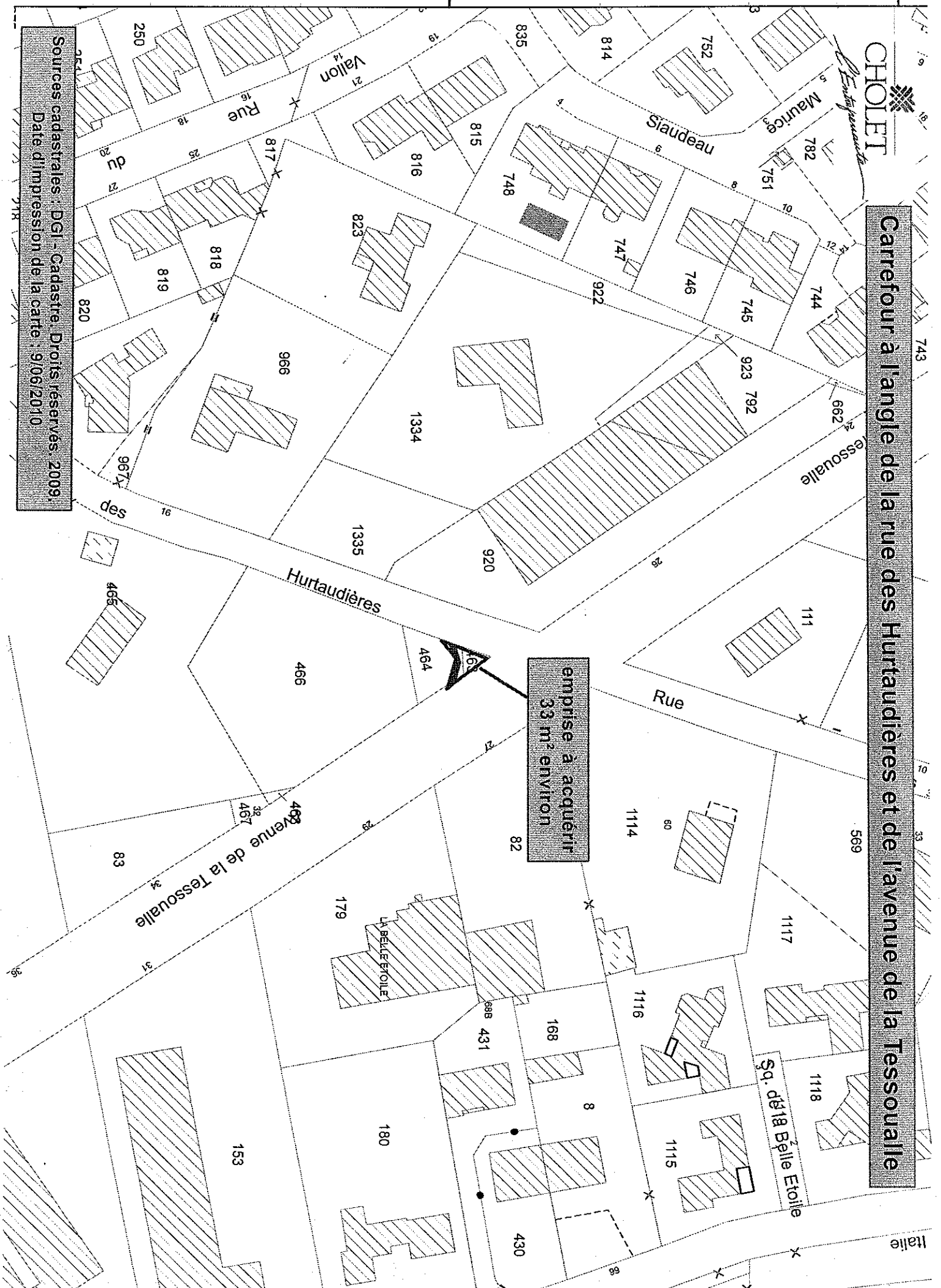
**AUTORISATIONS DE PROGRAMME
MODIFICATION DES ENVELOPPES VOTEES**

AUTORISATIONS DE PROGRAMME		VOTE		
		POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
Conformément à l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales				
Autorisations de Programme Globales				
BUDGET ANNEXE DES OPERATIONS D'AMENAGEMENT				
030	Opérations d'Aménagement	36	6	-

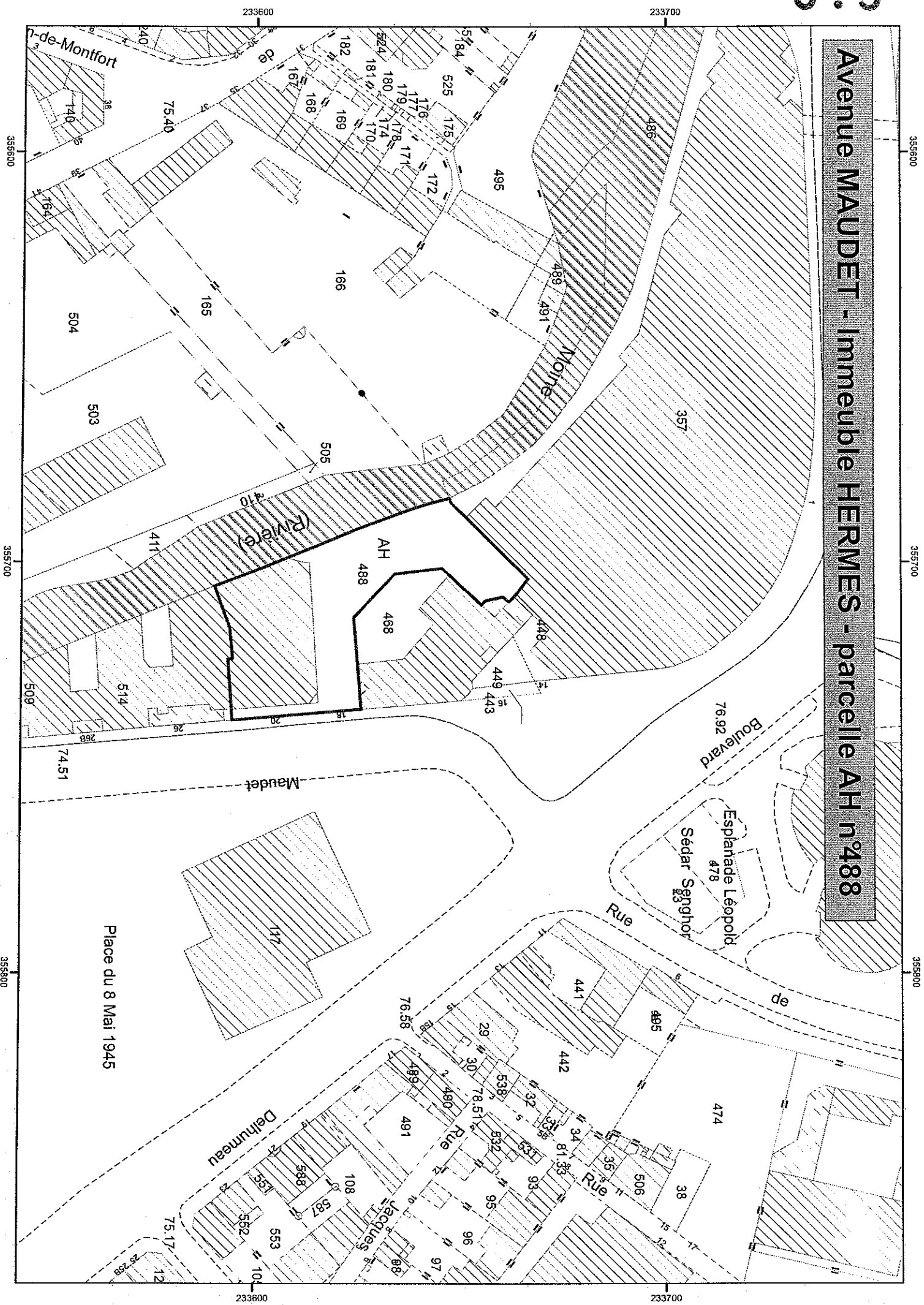
Carrefour à l'angle de la rue des Hurtaudières et de l'avenue de la Tessoualle

emprise à acquérir
33 m² environ

Sources cadastrales : DGI - Cadastre, Droits réservés, 2009.
Date d'impression de la carte : 9/06/2010



Avenue MAUDET - Immeuble HERMES - parcelle AH n°488

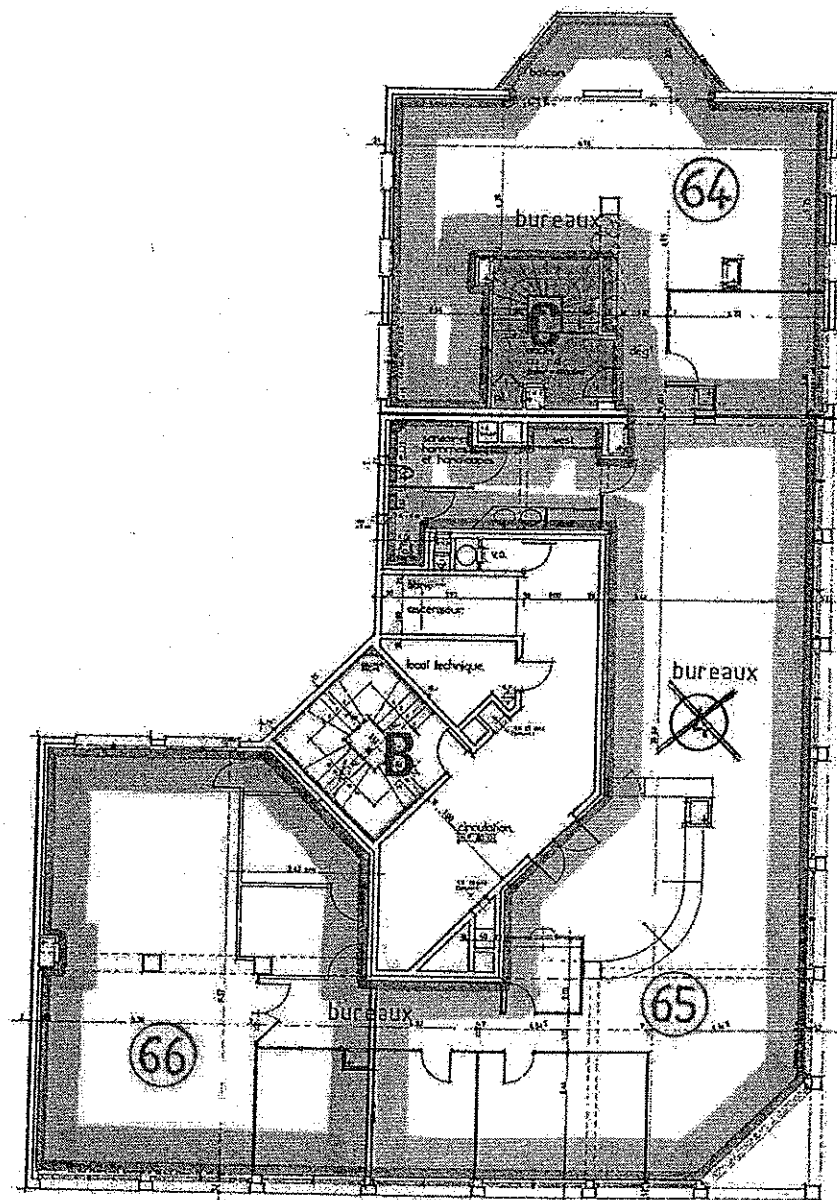
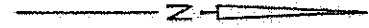


RESIDENCE HERMES 1

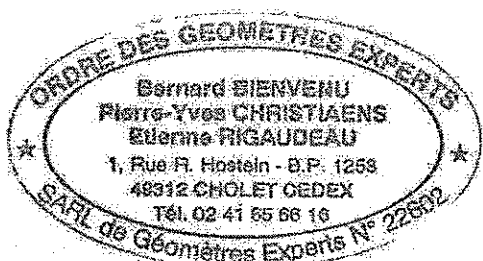
PLAN FIGURATIF DES LOTS

ECHELLE : 1/200

- Parties communes générales
- Parties communes spéciales

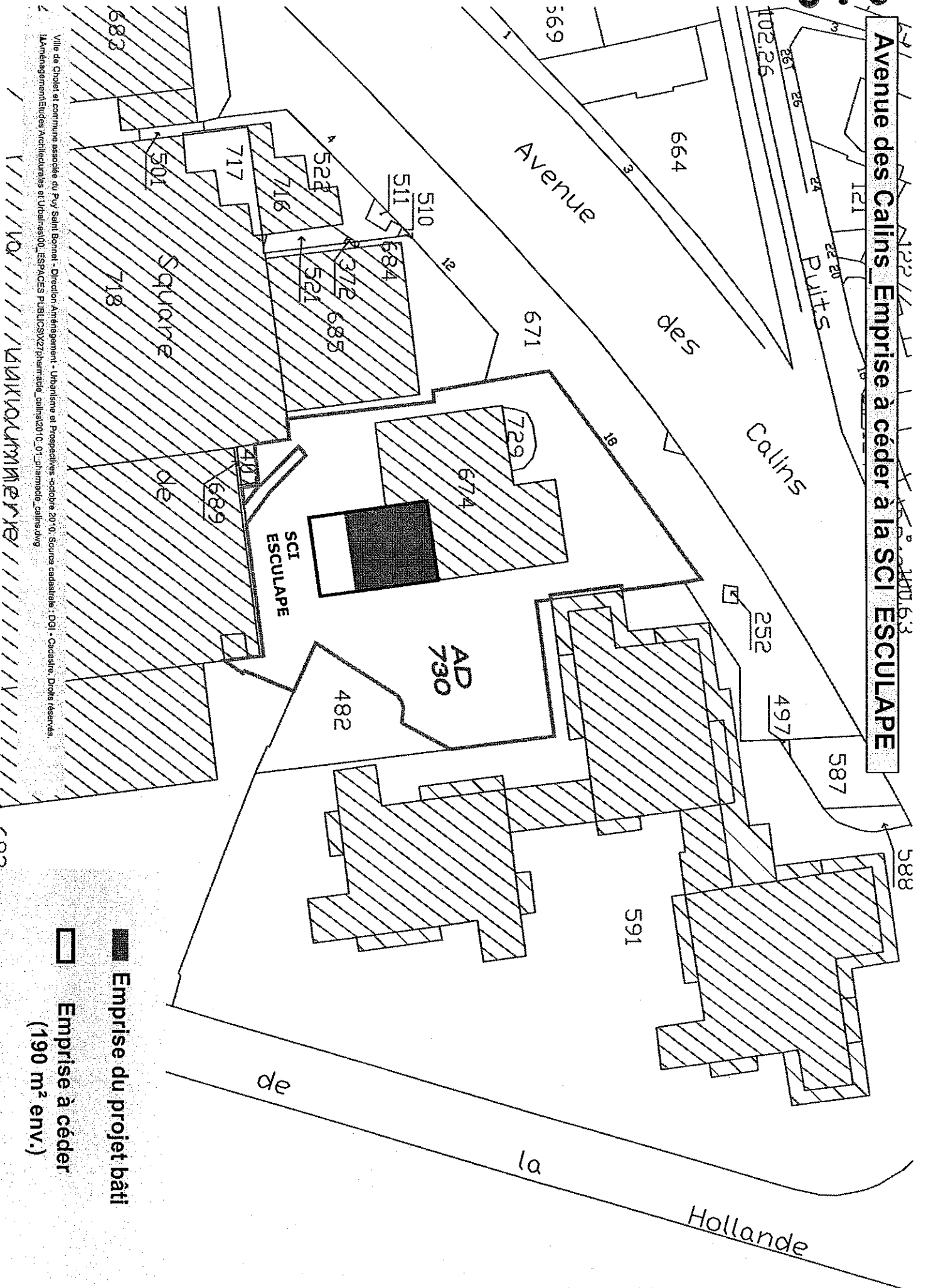


1^{er} ETAGE



Document établi d'après projet dressé par
M. BODREAU Architecte à CHOLET

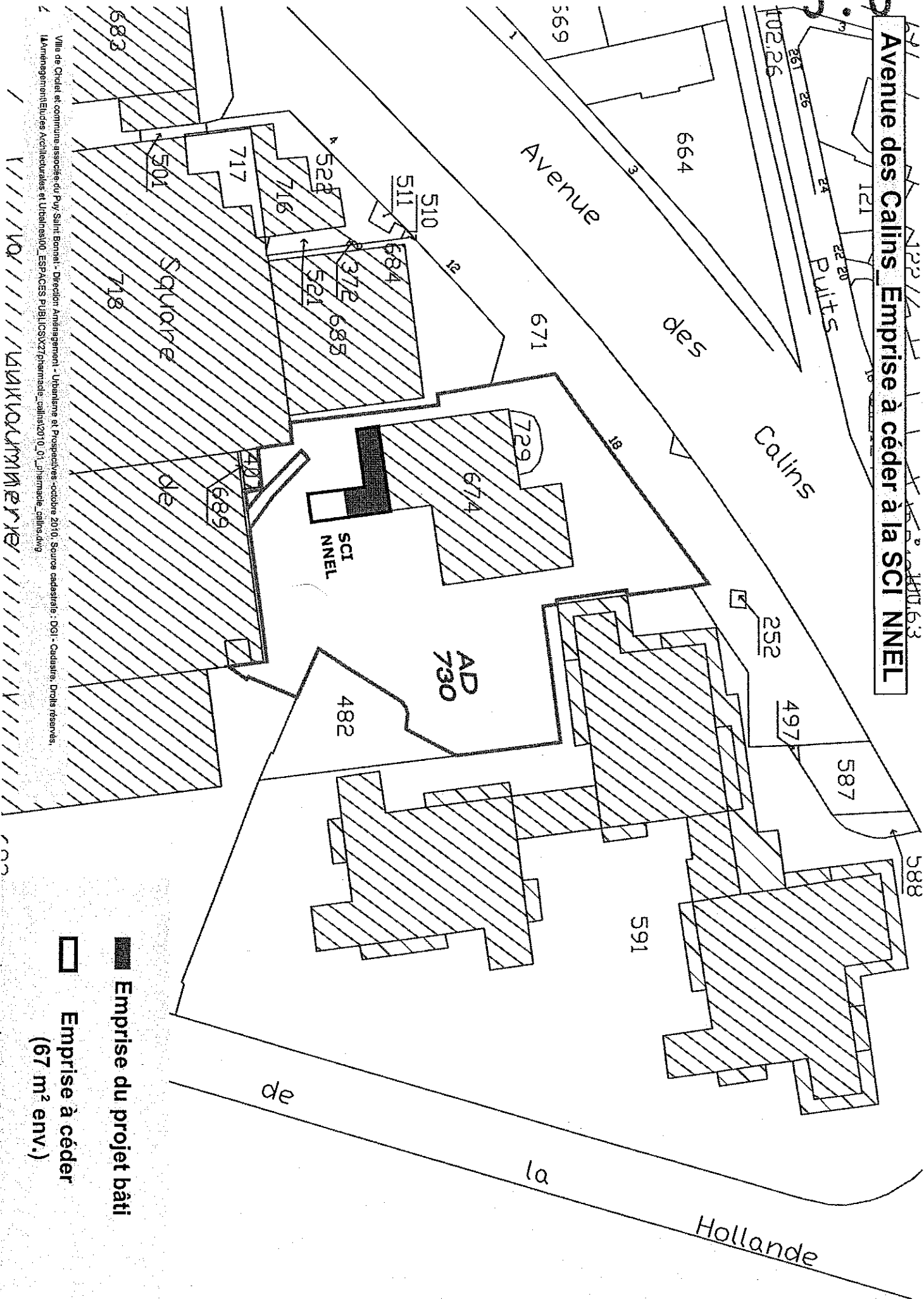
Avenue des Calins Emprise à céder à la SCI ESCULAPE



- Emprise du projet bâti
- Emprise à céder (190 m² env.)

Ville de Cholet et commune associée du Puy Saint Bornaï - Direction Aménagement - Urbanisme et Prospectives - octobre 2010 - Source cadastrale - DGI - Cadastre, Droit réservés.
 Aménagement/Etudes Architecturales et Urbanisme/001_ESPACES PUBLICS/27/pharmacie_calins/2010_01_01/plan_mecle_calins.dwg

Avenue des Calins Emprise à céder à la SCI NNEL

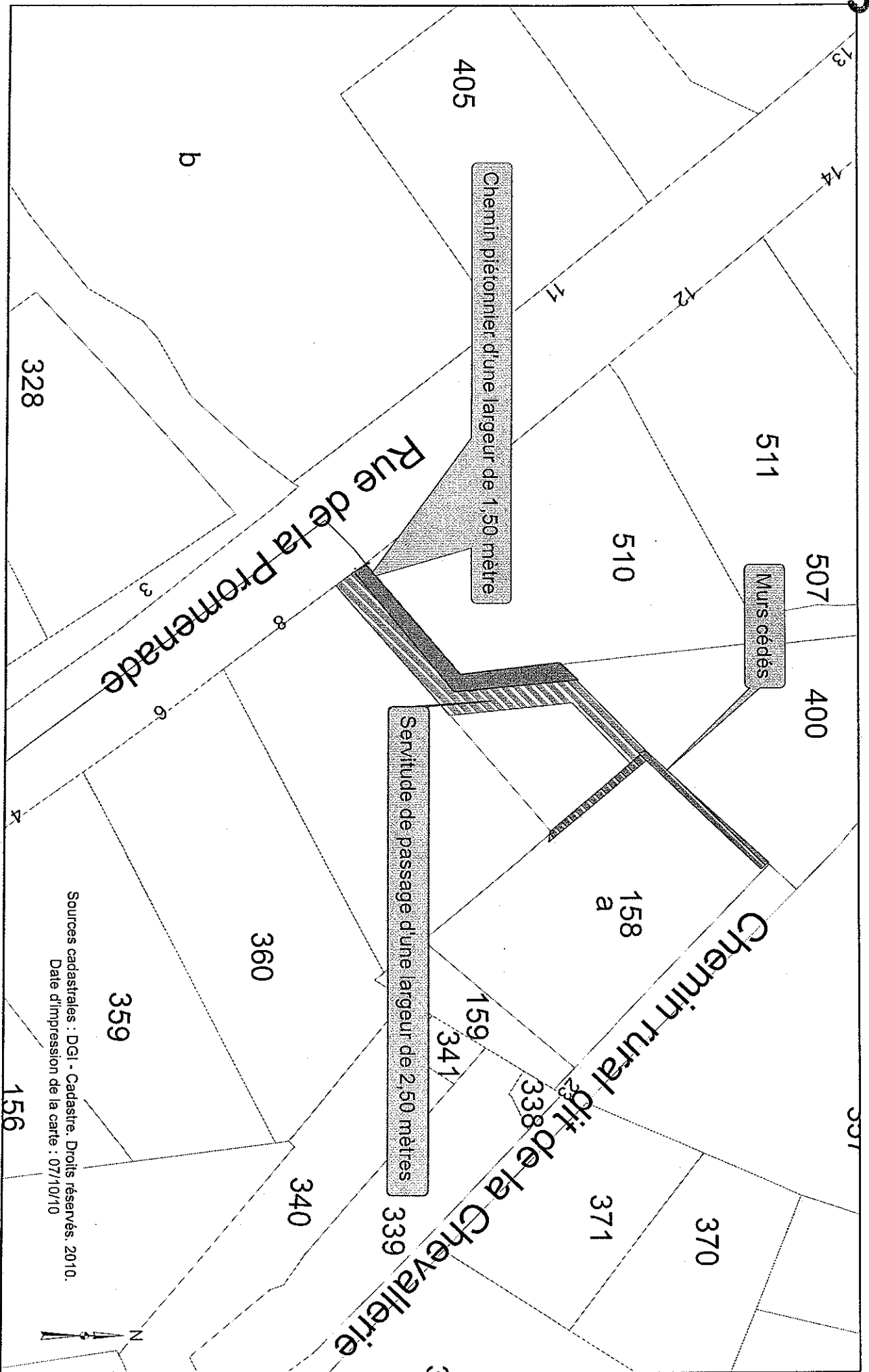


■ Emprise du projet bâti

**□ Emprise à céder
(67 m² env.)**

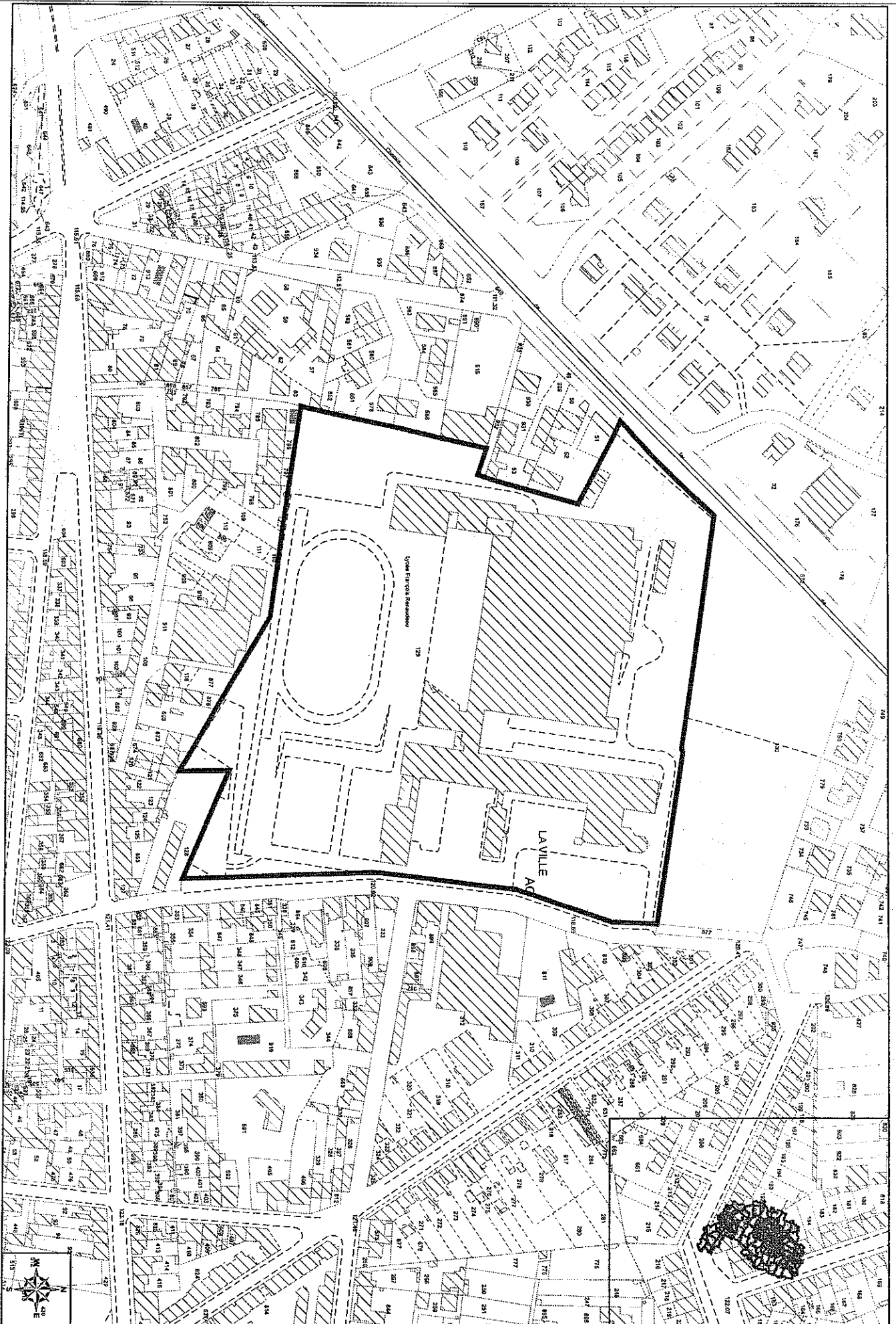
Ville de Châtel et commune associée de Puy-Saint-Bonnet - Direction Aménagement - Urbanisme et Prospectives - octobre 2010. Source cadastrale - DGI - Cadastres. Droits réservés.
 L'Aménagement/Etudes Architecturales et Urbanistes/00_ESPACEES_PUBLI/CSVZ7/pharmacie_calins2010_01_pharmacie_calins.dwg

Puy Saint Bonnet_ Rue de la Promenade_ Servitude de passage



Sources cadastrales : DGI - Cadastre. Droits réservés. 2010.
Date d'impression de la carte : 07/10/10

Echelle : 1:2 606

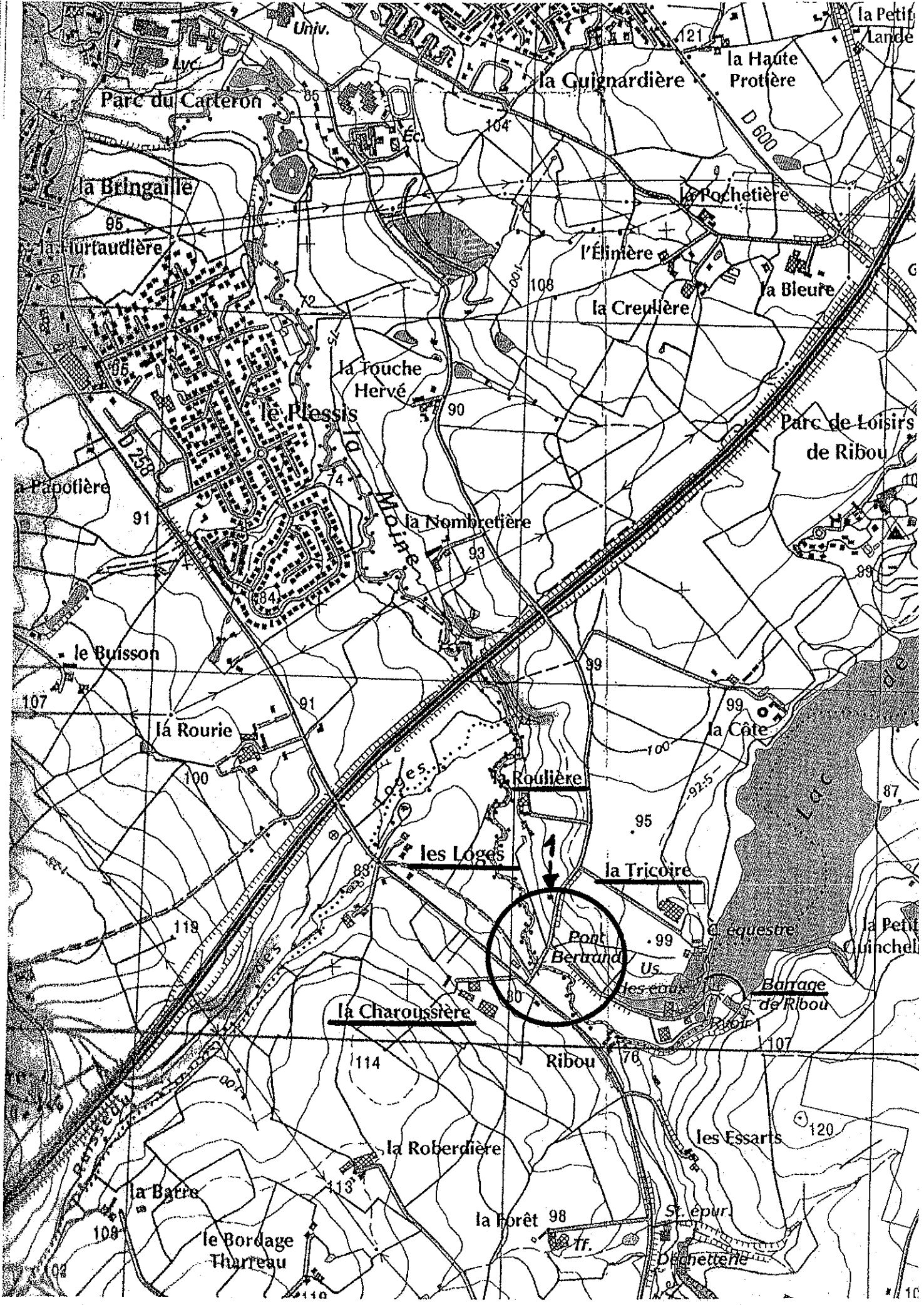


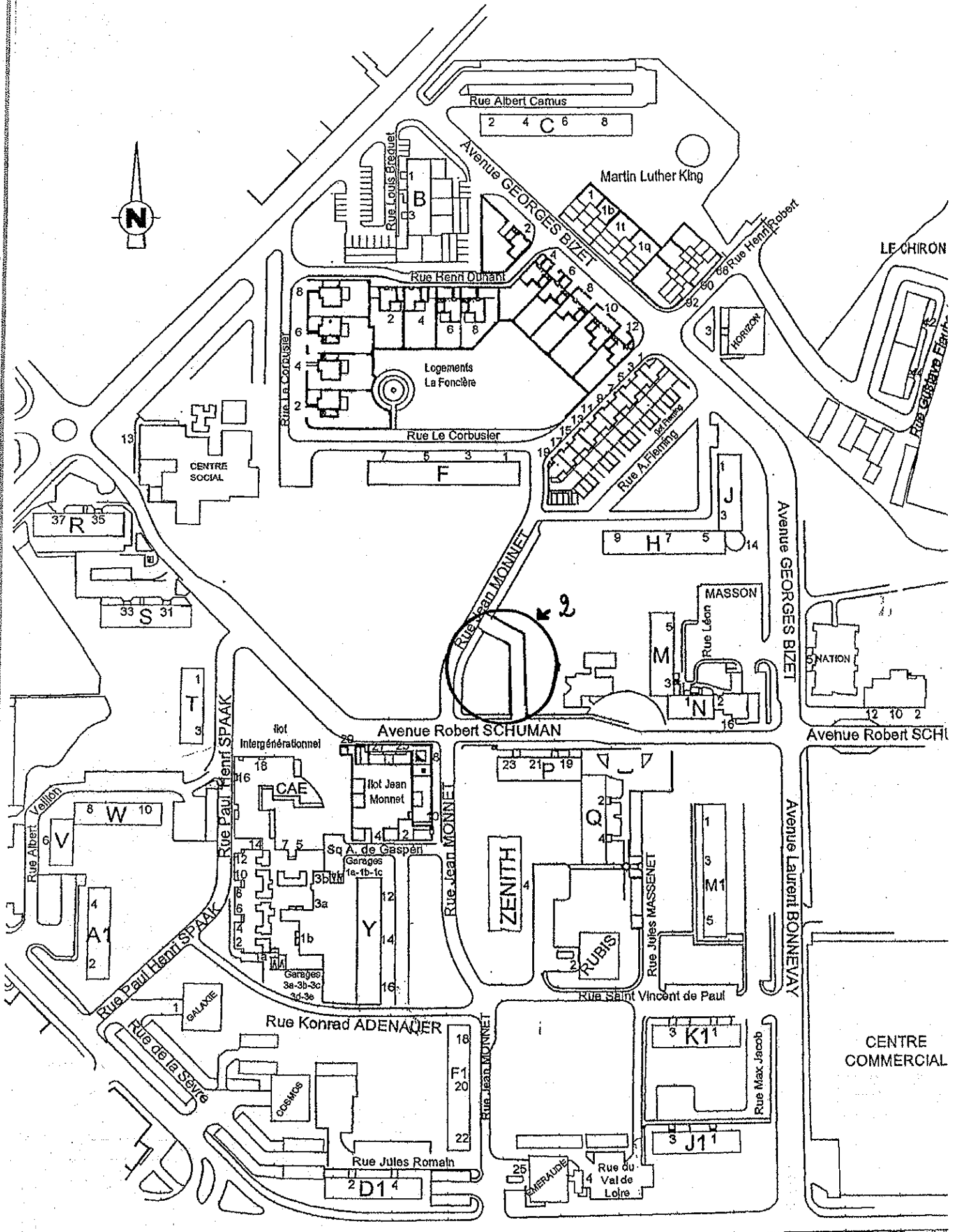
CLUBS COUP DE POUCE CLE ET LANGAGE

Période d'octobre 2010 à septembre 2011

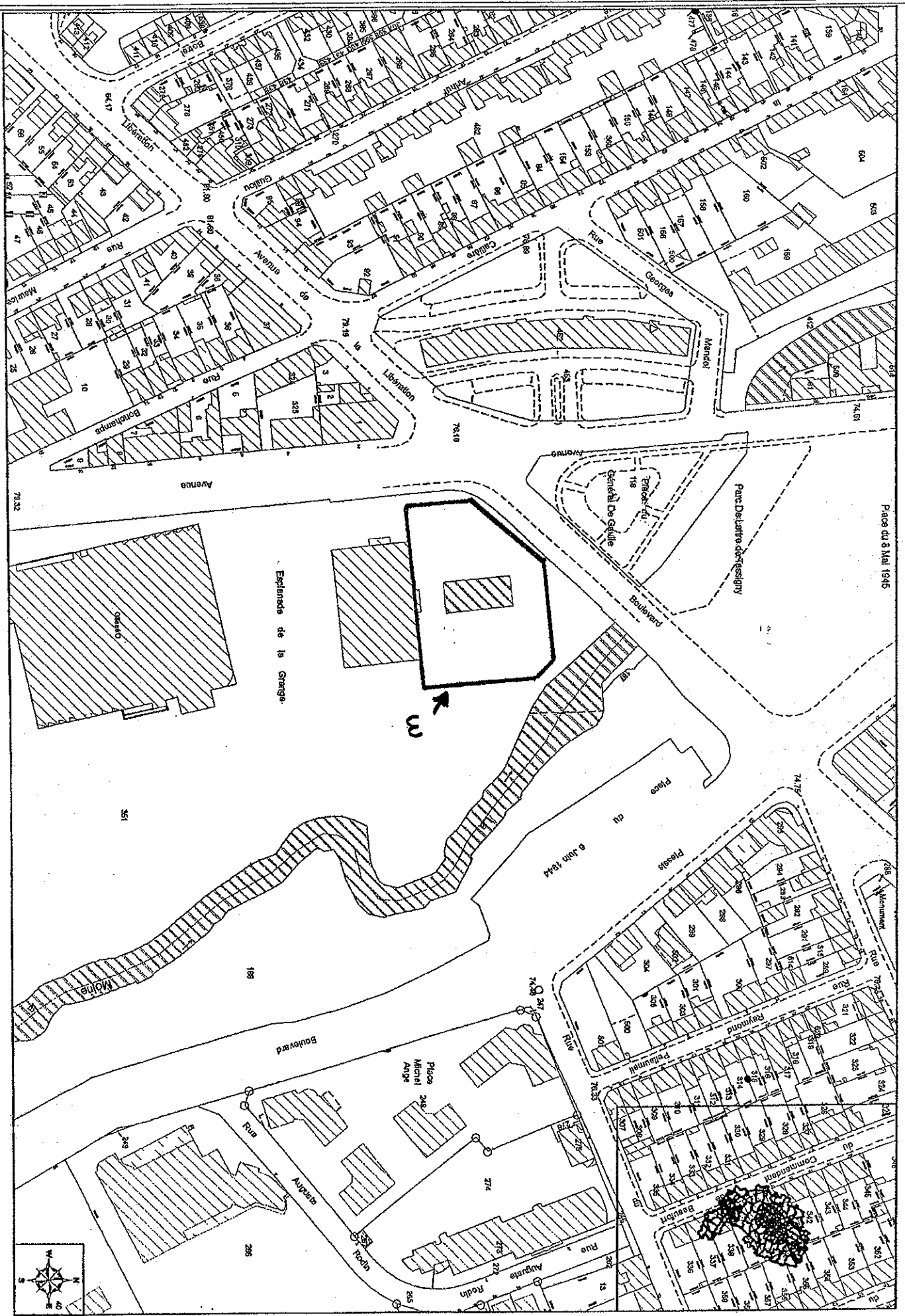
Plan prévisionnel de financement

CHARGES		PRODUITS	
Achat / fonctionnement	1 560 €	Centre Communal d'Action Sociale	18 763 €
Services extérieurs (ingénierie, transport, impression...)	3 720 €	- Reliquat de subvention du dispositif mai-septembre 2010	173 €
Charges de personnel		- Dispositif de réussite éducative 2010/2011	18 590 €
- permanents	2 700 €		
- vacataires	22 104 €		
		Autofinancement (personnel permanent notamment)	11 321 €
TOTAL	30 084 €	TOTAL	30 084 €





Echelle : 1:2 000



Copyright - Ville de Croix et commune associée de Puy Saint Bonnet.
 Sources : D.G.P. - Cadastre, Planisphère.